

DELIBERATION CFVU-002-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 27 février 2024

Objet de la délibération : Élection du Vice-Président Étudiants

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 12 mars 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

A l'issue du scrutin, les résultats sont les suivants :

Ilyas BARBAUD : 19 voix pour
Nathan FLACHAIRE : 6 voix pour
Arthur LEVEQUE : 10 voix pour
3 votes blancs

Monsieur Ilyas BARBAUD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire au premier tour, est élu Vice-Président Etudiants.

Le vote a été réalisé à bulletin secret.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 22 mars 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 22/03/2024